Pacte civil de solidarité PACS

Pacs : en mairie à partir du 2 novembre
A compter du 2 novembre 2017, la commune prendra la compétence de la gestion des pactes civils de solidarité (Pacs) en lieu et place des Tribunaux*.
Les personnes qui souhaitent conclure un Pacs devront s'adresser à la mairie du lieu de leur résidence.
L'enregistrement se fera, sur rendez-vous, au service de l'état civil de votre mairie déléguée.
Bientôt plus d'information à ce sujet.
**Mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI ème siècle.*

En attendant cette date, vous pouvez faire enregistrer votre déclaration conjointe de Pacs soit au tribunal d'instance compétent (Saumur), soit à un notaire.
En savoir plus : cliquez ici

> Service État civil de la mairie
16, rue de l'Hôtel de ville – Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 79 74 60